

DEPARTEMENT  
MARNECANTON  
EPERNAY 1

# Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire  
**N°2024-66**

## ARRETE PORTANT RECRUTEMENT DE MADAME GABRIELLE MARTIN EN QUALITE D'AGENT RECENSEUR

Le Maire de la Commune de CHAMPILLON,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2024 n°2024-51 « Recrutement et rémunération d'un agent recenseur »,  
Considérant la nécessité de recruter un agent recenseur pour le recensement de la population pour l'année 2025,

### ARRETE

#### ARTICLE 1ER

Madame Gabrielle MARTIN est recrutée du lundi 6 janvier 2025 au 27 février 2025 en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement. Elle est tenue d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

#### ARTICLE 2

Elle sera chargée, sous l'autorité du coordinateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

#### ARTICLE 3

Madame Gabrielle MARTIN s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

#### ARTICLE 4

Madame Gabrielle MARTIN déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des sanctions, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

ARTICLE 5

Madame Gabrielle MARTIN sera rémunérée selon les modalités définies par le conseil municipal. Elle est soumise pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire, elle est affiliée à l'IRCANTEC.

ARTICLE 6

Si elle ne peut achever les travaux de recensement qui lui sont confiés, Madame Gabrielle MARTIN est tenue d'avertir par écrit le maire dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession, faute de quoi elle peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents,

ARTICLE 7

Il est formellement interdit à Madame Gabrielle MARTIN d'exercer, à l'occasion de la collecte de bulletins, une quelconque activité de vente ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité d'agent recenseur la met en relation,

ARTICLE. 8

Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à CHAMPILLON, le 13 décembre 2024



  
Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 16.12.2024  
Signature de l'agent :

